

DELIBERATION N° 81/76 : EXTENSION DE LA M.J.C.-CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES  
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la réalisation de l'extension de la M.J.C. par la création d'une salle d'activités et d'une salle de rangement.

Ce deuxième projet, après le démarrage des travaux concernant l'aménagement de la M.J.C. permettrait, si celui-ci était réalisé, de créer un véritable complexe socio-éducatif pouvant véritablement répondre, dans un premier temps, aux besoins d'une population adolescente en augmentation constante.

Il informe l'Assemblée que le montant total de l'estimation de ces travaux concernant la création de cette grande salle d'activités s'élève à 249 897 F 51 T.T.C. valeur avril 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver expressément le projet technique de la réalisation d'extension de la M.J.C. qui répond aux besoins d'une population de jeunes en augmentation constante depuis 1974. Cet équipement amplement justifié par la forte croissance démographique offrira aux jeunes de la Commune de LUDRES une structure d'accueil conséquente.
- que les utilisateurs de ce local seront les adhérents de la M.J.C.
- de solliciter l'aide financière, la plus élevée possible, du Département,
- d'arrêter en fonction de cette aide, le financement de l'opération ainsi que suit :

. devis estimatif des travaux .....	249 897 F 51 TTC
. subvention attendue du Département .....	112 453 F 87 TTC
. charge résiduelle communale .....	137 443 F 64 TTC
- de s'engager à maintenir les équipements subventionnés en bon état d'entretien et à inscrire chaque année, à cet effet, les crédits nécessaires,
- de s'engager à ne pas modifier, sans l'autorisation de la Commission Départementale, la destination des équipements,
- de demander au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux, sans perdre le bénéfice des subventions demandées, eu égard à l'urgence qu'il y a à doter la Commune de LUDRES d'un complexe socio-culturel conséquent,
- rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits en section d'investissement au budget primitif 1981, sans subventions en recette.